

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2018

Présents : MARCUS Martine, DUMENY Catherine, HAZARD Jean, MARCUS Hubert, NICOLAS Christophe

Absents excusés : MUHLENHOVER Danièle, HAZARD Guy

Secrétaire de séance : DUMENY Catherine

Convocation : 10/07/2018

Affichage : 08/08/2018

Bornage de la limite sud du chemin de la voie blanche

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la disparition des bornes fixant la limite sud du chemin de la voie blanche au niveau des parcelles ZI 9 et 11, exploitées par M. COUCHOT (GAEC de l'Ouest à RICHCOURT)

Mme le Maire invite M. COUCHOT Alexandre, présent, à informer le conseil municipal de la suite qu'il envisage de donner pour réparer ce désordre.

Après discussion, M. COUCHOT s'engage à remettre en place les 3 bornes de limite dans un délai raisonnable (pour la fin de l'année).

N° 22-2018 : Modification des statuts de la CODECOM COTES DE MEUSE-WOEVRE

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent par rapport à l'échelon communal pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le dit territoire intercommunal,

La Région porte le projet THD LOSANGE, dans le cadre d'une concession de service public en partenariat avec les Départements suivants : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges. Ce projet de création d'un Réseau d'Initiative Publique vise à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur ces sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Si un conseil municipal ne se prononce pas dans ce délai, sa décision est réputée favorable au transfert de compétences. La commune concernée est alors comptabilisée parmi les communes qui ont manifesté expressément leur accord à l'extension de compétences. A l'expiration du délai précité, et sous réserve de l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, le préfet prononce le transfert des compétences concernées par arrêté.

Vu la Délibération 20180628-10 du conseil communautaire du 28 juin 2018 adoptée à l'unanimité,

Le Maire PROPOSE que soit modifié la compétence « Aménagement Numérique » relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article

L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que soient modifiées en conséquence les statuts de la **Communauté de Communes**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la modification des statuts de la Communauté de Communes Côtes de Meuse – Woëvre. Le paragraphe Réseaux de télécommunication est remplacé par « aménagement numérique », il est rédigé de la façon suivante :

- Aménagement numérique :

La communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre est compétente en matière « d'Aménagement Numérique » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer au réseau d'initiative publique Très Haut Débit engagé et piloté par la Région Grand Est et en partenariat avec les Départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges. »

N° 23-2018 : Déploiement fibre optique – Autorisation implantation bâtiment

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la réunion d'information du 3 juillet dernier au cours de laquelle il a été présenté à la commune le projet de construction de l'équipement nécessaire à la mise en place d'un NRO (nœud de raccordement optique) sur le territoire de la commune dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Il s'agit d'implanter un NRO type Shelter et un SRO type armoire sur le domaine public non routier au niveau du container à verre à la sortie du village de Varvinay sur une surface de 20 m2.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, et par 5 voix pour :

- Autorise la société LOSAGNE à créer ces infrastructures destinées au déploiement de la fibre optique conformément au plan sommaire annexé .
- Accepte les modalités financières (indemnité annuelle fixée à 20 €/m2)
- Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public communal non routier au profit de Losange pour l'implantation d'un NRO
- Autorise le maire à signer la convention correspondante et tous documents administratifs, techniques et financiers se rattachant à la décision précitée.

DIVERS

- Demander des devis pour l'élagage des chemins
- Visite en forêt le 17/07/18 à 9 heures avec M. SCHNEIDER Emmanuel, nouvel agent ONF
- Abattage du saule implanté devant l'ancien presbytère devenu gênant.
- Usoir devant chez M. HUSSON, demander de libérer l'accès pour les travaux d'abattage du saule et le passage des futurs riverains par le retrait des pierres.

N° 22-2018 : Modification des statuts de la CODECOM COTES DE MEUSE-WOEVRE

N° 23-2018 : Déploiement fibre optique – Autorisation implantation bâtiment

Liste des membres du Conseil Municipal

NOM	Signature
MARCUS Martine	
DUMENY Catherine	
HAZARD Jean	
MARCUS Hubert	
HAZARD Guy	Absent
NICOLAS Christophe	
MUHLENHOVER Danièle	Absente